

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick
Observations à la
Commission sur la réforme électorale

Le 30 janvier 2017

Introduction

Nous vous remercions d'offrir la possibilité à la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick de se prononcer sur la réforme électorale au Nouveau-Brunswick. Établie par la *Loi sur les droits de la personne*, la Commission est l'institution provinciale responsable des droits de la personne au Nouveau-Brunswick. Le processus électoral se recoupe avec divers droits de la personne fondamentaux. Nous apprécions aussi le désir de la Commission sur la réforme électorale de considérer les enjeux liés aux droits de la personne dans son évaluation des réformes possibles.

Comme vous le savez, la *Loi sur les droits de la personne* sert à protéger les droits à la dignité et à l'égalité. Elle reconnaît aussi que chacun a le droit d'être libre de discrimination fondée sur les motifs énumérés. La *Loi* est considérée comme étant une « loi fondamentale » qui a préséance sur toutes les autres lois provinciales en cas de conflit. Par son application de la *Loi*, la Commission offre un processus simplifié aux personnes pour appliquer leurs droits et éduquer le public au sujet de ses droits et obligations.

À la lumière du rôle fondamental de la *Loi* dans la société du Nouveau-Brunswick, les décideurs gouvernementaux ont toujours besoin de considérer les incidences possibles sur les droits de la personne durant le processus d'élaboration de politiques. Une telle façon de procéder permet de garantir que la législation ainsi que les politiques, lignes directrices et autres instruments du gouvernement ne constituent pas une discrimination fondée sur les motifs interdits de discrimination envers certains individus ou groupes, laquelle est fondée sur les motifs interdits de discrimination ou ne créent pas des désavantages pour ceux-ci. Malgré toutes les meilleures intentions des responsables, des initiatives gouvernementales peuvent avoir des conséquences discriminatoires si l'attention voulue n'est pas accordée aux questions liées aux droits de la personne.

Au cours de l'évaluation du processus électoral du Nouveau-Brunswick, il est essentiel de considérer les moyens d'améliorer la conformité avec la *Loi* et de s'assurer que les réformes reconnaissent les droits inhérents à la dignité et à l'égalité de chaque Néo-Brunswickois. Le processus électoral peut se répercuter sur les droits de la personne de diverses façons. Toutefois, nous souhaitons attirer l'attention des membres de la Commission sur la réforme électorale sur trois aspects en particulier : l'accessibilité, l'égalité et l'inclusion.



Accessibilité

Assurer la pleine participation au processus électoral est l'un des engagements du Canada en vertu des accords internationaux relatifs aux droits de la personne. Le droit de chacun de prendre part à la direction des affaires publiques est consacré à l'article 21 de la *Déclaration annuelle des droits de l'homme*. De plus, le droit des personnes handicapées de participer au processus électoral sur une base de l'égalité avec les autres est reconnu à l'article 29 de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. Toutefois, afin d'atteindre ces objectifs, le processus électoral doit d'abord être accessible à tous.

Nous félicitons Élections NB d'avoir pris des mesures pour s'assurer que tous les bureaux de scrutin sont accessibles par fauteuil roulant. Toutefois, il reste des améliorations à apporter. Des bureaux de scrutin ne sont toujours pas accessibles aux personnes ayant des problèmes de mobilité, ce qui les oblige à voter à proximité du bureau de scrutin. Voter à proximité du bureau de scrutin est une pratique qui doit être évitée, car une personne handicapée ne devrait pas être obligée de voter à l'extérieur où elle risque d'être exposée au mauvais temps ou de manquer le niveau de confidentialité que procure le bureau de scrutin. Les personnes handicapées finissent par voter, mais d'une manière qui diffère considérablement de celle par laquelle les personnes non handicapées peuvent voter. De plus, certains pourraient trouver cette différence de traitement embarrassante ou dégradante.

S'il n'y a pas d'emplacement adéquat pour y établir un bureau de scrutin accessible dans un endroit en particulier, des mesures temporaires pour rendre l'emplacement accessible doivent être envisagées. De telles mesures pourraient comprendre l'installation temporaire de rampes et la désignation de places de stationnement à l'intention des personnes handicapées. Les critères d'évaluation des bureaux de scrutin possibles devraient comprendre la capacité de corriger les lacunes à un emplacement inaccessible. Sauf si une personne demande de voter à proximité du bureau de scrutin à titre de mesure d'accommodement en raison de la nature de l'incapacité, nous encouragerions la réalisation d'un examen pour déterminer la mise en œuvre possible d'autres formes d'accommodement plus respectueuses dans des situations où il n'existe aucun emplacement accessible adéquat dans un endroit et où les coûts associés à la correction des lacunes à un emplacement inaccessible constitueraient une contrainte excessive.

Nous sommes en faveur d'examiner si le vote par Internet à distance est un moyen possible d'accroître l'accès au vote de tous les Néo-Brunswickois. Même avec des bureaux de scrutin entièrement accessibles, certains pourraient avoir de la difficulté à se rendre aux bureaux de scrutin à cause d'une incapacité ou d'autres circonstances. Cela étant dit, la capacité de voter au moyen d'un ordinateur ou d'un appareil mobile ne devrait pas se traduire par un accès réduit au vote en personne, car de nombreuses personnes dans la province n'ont pas les moyens de se payer de tels appareils ou un accès à Internet. La *Loi* protège les personnes désavantagées sur le plan social ou économique en raison de leur source de revenu, de leur profession ou de leur niveau de scolarité. Le vote en personne pourrait aussi être la seule option viable qu'ont ces personnes pour voter le jour de l'élection.

Il est important de se rappeler que le processus électoral ne commence pas et ne prend pas fin à l'urne. Le processus en question comprend des rencontres et des interactions avec les candidats, l'obtention de renseignements sur les positions des candidats et la communication des problèmes et des préoccupations des électeurs aux candidats. Les lieux des débats, les bureaux de campagne,

ainsi que les bureaux des associations de district et des partis politiques doivent être accessibles. De plus, les partis et les candidats doivent fournir de l'information dans des formats accessibles. Des mesures doivent être prises pour s'assurer que tous les électeurs ont le même accès à l'information et aux documents dans le cadre de la campagne, et bénéficient des mêmes possibilités de se faire entendre.

Comme le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, nous jugeons que cela serait utile de voir qui ne vote pas actuellement au Nouveau-Brunswick et les raisons de ne pas participer. S'il y a des groupes de personnes en particulier, comme les personnes handicapées, qui décident de ne pas voter ou qui ne peuvent pas voter, cette information pourrait aider à déterminer les mesures d'accommodement ou autres mesures qui doivent être mises en œuvre.

Le processus électoral doit être aussi accessible aux candidats et non seulement aux électeurs. Les candidats handicapés devront probablement engager des dépenses supplémentaires afin de briguer les suffrages avec efficacité. Toutefois, la *Loi sur le financement de l'activité politique* ne contient actuellement aucune disposition qui traite en particulier des dépenses se rattachant à une incapacité. De telles dépenses pourraient être engagées pour embaucher un interprète gestuel, convertir les documents en un format accessible ou acheter des dispositifs d'assistance. La prise en considération de ces dépenses dans le cadre de financement de la campagne permettrait de réduire certains des obstacles auxquels font face les candidats handicapés éventuels.

La Commission a vu la situation évoluer de façon encourageante en ce qui concerne l'embauche des personnes handicapées. Par exemple, une grande institution bancaire a annoncé récemment une initiative afin d'embaucher 500 personnes handicapées en 2017. Selon nous, ce serait une mesure positive si les personnes handicapées avaient plus de possibilités de servir aux fonctions électives.

Égalité

Le Nouveau-Brunswick et les autres provinces et territoires canadiens ont réalisé des progrès importants du côté de l'égalité des femmes. Toutefois, le faible nombre de députées provinciales au Nouveau-Brunswick montre que nous avons encore du travail à faire afin d'atteindre l'égalité réelle. Les femmes forment 51 % de la population du Nouveau-Brunswick. Par contre, notre province a actuellement le plus faible pourcentage des femmes élues à l'Assemblée législative au Canada. Lors de l'élection provinciale de 2014, huit femmes seulement ont été élues à l'un des 49 sièges à l'Assemblée législative. De plus, le nombre de femmes élues députées n'a jamais atteint dans l'histoire du Nouveau-Brunswick la marque de 20 % au cours d'une élection générale. Il est particulièrement inquiétant que le pourcentage des femmes élues députées au Nouveau-Brunswick ait été largement stagnant, car la marque la plus élevée pour les femmes élues députées dans notre province a été établie en 1999.

La sous-représentation des femmes à l'Assemblée législative soulève certaines questions liées à l'égalité. Vu que la législation et les initiatives gouvernementales peuvent avoir un effet disproportionné sur un genre, le manque de femmes députées pourrait se traduire par des perspectives et des conséquences qui ne sont pas entièrement prises en compte. De plus, à cause de la sous-représentation des femmes, de nouvelles mesures législatives ou initiatives destinées à bénéficier les femmes risquent de ne pas du tout être présentées.

À la lumière du nombre beaucoup trop faible de femmes députées provinciales au Nouveau-Brunswick, nous sommes en faveur d'examiner des mesures afin d'accroître le nombre de femmes qui présentent leur candidature à une élection. La parité de genre à l'Assemblée législative est un objectif atteignable. À court terme, en plus d'examiner les systèmes électoraux qui pourraient contribuer à une augmentation du nombre de femmes députées, il est nécessaire de déterminer si des obstacles empêchent un nombre disproportionné de femmes de se présenter à une élection. Certains de ces obstacles, comme les sacrifices des candidats et candidates sur le plan personnel et financier, existent probablement sans égard au système électoral qui s'adonne à être en place. Si des changements ne peuvent être apportés à la manière dont les députés provinciaux sont élus, il est possible que d'autres mesures puissent être prises pour s'attaquer aux disparités actuelles. Si des mesures sont prises pour éliminer les inégalités dans le processus électoral, la Commission des droits de la personne pourrait approuver, en vertu de l'article 14, des programmes « en vue de favoriser le bien-être d'une catégorie de personnes » pour faire en sorte que de telles initiatives suivent l'esprit de la *Loi sur les droits de la personne*.

Des mesures à long terme pourraient aussi être bénéfiques. En particulier, l'accroissement de la participation des jeunes au processus électoral devrait être encouragé. Un moyen possible d'y arriver, c'est en travaillant avec les partis politiques pour faciliter les possibilités de mentorat. Les titulaires d'une charge publique actuels et précédents comptent parmi les personnes les plus en vue et les plus admirées de la société néo-brunswickoise. Ils possèdent aussi des quantités de connaissances incroyables qui pourraient être partagées avec les futures générations. Tous les jeunes pourraient bénéficier de telles initiatives qui pourraient être particulièrement utiles aux jeunes venant de groupes sous-représentés. Par exemple, ces jeunes pourraient avoir plus de difficulté à trouver eux-mêmes un mentor à cause du nombre relativement faible de femmes, d'Autochtones, de personnes handicapées et de membres d'autres groupes au Nouveau-Brunswick qui ont une vaste expérience du processus qui consiste à présenter sa candidature et d'être titulaire d'une charge électorale. Les bons mentors peuvent transmettre des messages positifs aux jeunes au sujet de la présentation de leur candidature à une élection, tout en les aidant à se préparer pour les difficultés que cela comporte inévitablement.

Inclusion

Le profil démographique du Nouveau-Brunswick change considérablement. Notre population vieillit, mais de nouveaux Canadiens arrivent aussi et s'établissent au Nouveau-Brunswick. À l'avenir, la plus grande diversité dans la population du Nouveau-Brunswick se traduira par une plus grande diversité dans les besoins et les points de vue. Le gouvernement doit prendre ces perspectives en considération afin de s'assurer que la législation, les programmes et les autres initiatives sont véritablement inclusifs et reflètent les besoins des résidents. Il est donc important que tous les Néo-Brunswickois estiment avoir une voix égale dans le processus électoral. Nous sommes en faveur d'examiner des moyens de faire en sorte que le processus électoral soit inclusif et qu'aucun groupe identifiable ne se sente marginalisé ou exclu.

Au cours de l'évaluation des réformes au processus électoral, il est important d'éviter de stéréotyper certains individus ou groupes, comme faire des hypothèses sur le niveau de connaissance que possèdent les électeurs ou candidats éventuels ou les points de vue qu'ils ont. L'un des plus importants aspects de la participation au processus électoral est la possibilité de dialogue qui s'offre ainsi. Les participants au processus électoral ont la possibilité de s'informer au sujet des enjeux importants dans leur collectivité et d'échanger leurs points de vue sur les meilleurs moyens de

s'attaquer à de tels enjeux. S'appuyer sur des hypothèses stéréotypées nuit à ce dialogue, et tous les Néo-Brunswickois finissent par ne pas profiter de tous les avantages qu'il est possible d'en tirer.

Conclusion

Cette année marque le 50^e anniversaire de la *Loi sur les droits de la personne* et de la Commission des droits de la personne. De grands progrès ont été réalisés au Nouveau-Brunswick au cours des cinquante dernières années. Toutefois, il reste que les incidences possibles sur les droits de la personne ne sont pas suffisamment prises en considération dans l'élaboration de nouvelles politiques gouvernementales. Il est préférable de concevoir de nouvelles mesures législatives, de nouveaux programmes et de nouvelles initiatives de façon à se conformer aux obligations relatives aux droits de la personne du gouvernement dès le départ, car les modifier plus tard pour se conformer à de telles obligations peut se révéler un processus coûteux et long, en plus de ne pas être juste à l'égard de ceux qui en ont souffert dès le début.

La réforme électorale pourrait avoir des conséquences considérables et, en raison de la portée d'une telle initiative, il est vital de considérer les droits de la personne au cours de l'évaluation des réformes possibles. Il est essentiel de s'assurer que le processus est inclusif, accessible à tous et favorable à l'égalité. Nous remercions les membres de la Commission sur la réforme électorale de prendre en considération notre point de vue et nous avons hâte de lire votre rapport final.

Marc-Alain Mallet, directeur
Ryan Adams, agent juridique